

Règlement intérieur de l'association 3et4

Adopté par le conseil d'administration de février 2013

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

L'association est ouverte à toute personne majeure ayant une solide pratique de danse de couple. Tout nouveau membre doit être parrainé par un membre de l'association. Le parrain assure ainsi la mise à niveau de son filleul.

Article 2 – Adhésion

Le montant de la cotisation est fixé à 15 euros pour l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août. Elle comprend les frais d'assurance et est obligatoire pour participer aux activités régulières de l'association. Passé le délai légal de rétractation (7 jours), le montant de la cotisation n'est pas remboursable.

Article 3 – Fonctionnement

L'association fonctionne grâce à l'investissement de chaque membre, de son administration jusqu'à l'animation de ses ateliers. La ponctualité, l'assiduité et la participation à l'ensemble des ateliers permettent le bon déroulement de ces activités. Dans l'esprit de l'association, 3et4 encourage ses membres à danser avec tous, sans discrimination, quelque qu'elle soit. Il est conseillé de porter des chaussures adaptées à la pratique des différentes danses.

Article 4 – Responsabilité

L'association 3et4 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile chez MAAF sous le numéro 154087945W001 dont l'attestation est consultable sur demande. Chaque membre est informé qu'il peut à sa convenance, souscrire à une assurance « individuel accident ». 3et4 ne saurait être tenue pour responsable des vols et dégradations qui surviendraient pendant ses activités.

Article 5 – Utilisation des locaux et du matériel

La municipalité prête gracieusement ses locaux à l'association pour ses activités. De ce fait, le règlement des locaux est applicable, notamment l'interdiction de fumer, de consommer des boissons alcoolisées.

Article 6 – CNIL

Les informations recueillies lors de l'adhésion font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les membres bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent sur simple demande. Ces informations seront conservées pour les archives de l'association pour une durée maximale de 5 ans. Les anciens membres peuvent

se désabonner de la liste de diffusion informatique sur simple demande par mail.